

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 20 mars 2018

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 106 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nadia BOULAINSEUR - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Vincent COULOMB - Michel DARY - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Karim GHENDOUF - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Régine GOURDIN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Xavier MERY - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO représenté par Marie-Josée BATTISTA - Mireille BENEDETTI représentée par Mireille BALOCCO - Roland BLUM représenté par Laure-Agnès CARADEC - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Pierre GIORGI - Patrick BORE représenté par Andrée GROS - Nicole BOUILLLOT représentée par Alain CHOPIN - Frédéric BOUSQUET représenté par Bernard JACQUIER - Valérie BOYER représentée par Stéphane PICHON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Monique CORDIER représentée par Claude VALLETTE - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Kheïra ZENAFI - Jean-Claude DELAGE représenté par Xavier MERY - Arlette FRUCTUS représentée par Frédéric DOURNAYAN - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Patrick GHIGONETTO représenté par Jérôme ORGEAS - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - André GLINKA-HECQUET représenté par Lionel VALERI - Georges GOMEZ représenté par Catherine CHAZEAU - Annie GRIGORIAN représentée par Régine GOURDIN - Louisa HAMMOUCHE représentée par Nadia BOULAINSEUR - Nathalie LAINE représentée par Marlène PREVOST - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Garo HOVSEPIAN - Marc LOPEZ représenté par Bernard MARTY - Laurence LUCCIONI représentée par Isabelle SAVON - Stéphane MARI représenté par Gérard POLIZZI - Guy MATTEONI représenté par Nathalie SUCCAMIELE - Richard MIRON représenté par Didier PARAKIAN - Claudette MOMPRIVE représentée par Grégory PANAGOUDIS - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Véronique PRADEL représentée par Martine GOELZER - Stéphane RAVIER représenté par Jeanne MARTI - Jean ROATTA représenté par Jean MONTAGNAC - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Martine RENAUD - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Jean-Louis TIXIER représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Laurent COMAS - Sandra DALBIN - Anne DAURES - Josette FURACE - Samia GHALI - Laurent LAVIE - Eric LE DISSÉS - Marie-Louise LOTA - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Christyane PAUL - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Maxime TOMMASINI - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 20 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Mars 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VECO 009-102/18/CT

■ Approbation de l'adhésion annuelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte d'Azur

Information du Conseil de Territoire

DIPOR 18/16184/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire de Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour information au Conseil de Territoire Marseille Provence.

Par délibération n° 831571 FAE du 6 février 1984, le Conseil Municipal de la Commune de Marseille a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à l'Union des Ports de Plaisance du Levant, adhérente elle-même à la Fédération Française des Ports de Plaisance.

Les Communes de La Ciotat et Sausset-les-Pins cotisaient également à l'Union des Ports de Plaisance du Levant.

Cette dernière s'est vue substituée par l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte-d'Azur (UPACA).

Face au développement des activités de plaisance donnant naissance à des problèmes de plus en plus complexes, liés à la gestion et à l'exploitation des ports de plaisance, les responsables de nombreux ports tant privés que publics ont ressenti la nécessité de coordonner leurs actions au sein d'un groupement associatif régional tel que l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte-d'Azur en Méditerranée ou National tel que la Fédération des Ports de Plaisance.

Par délibération n° POR 11183/CC du 31 mars 2004, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, compte tenu d'une part du nombre d'anneaux regroupés dans les 24 ports de plaisance dont elle assurait la gestion, et d'autre part de sa volonté de s'affirmer comme premier pôle européen de plaisance, a pris la décision d'adhérer à cette association.

Par délibération n° MER 002-896/16/CM du 19 septembre 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a continué à maintenir l'adhésion récurrente à cette association.

Cette association est l'organisme professionnel des ports de plaisance, sous forme associative. Elle a été créée par et pour les gestionnaires de ports de plaisance. Ce sont eux qui la composent et c'est leur outil collectif à l'échelle de la région PACA. Ils la font vivre et évoluer au travers de leurs besoins, leurs demandes et leurs souhaits de développement. Elle est la représentation, dans notre région, des gestionnaires de port de plaisance auprès des institutions, de l'État et des collectivités territoriales. Regroupant plus de 90% des ports de plaisance de la région, l'UPACA :

- fédère les ports à gestion publique et à gestion privée et leur apporte des conseils, de l'assistance technique, administrative, sociale, environnementale et juridique dans tous les domaines relatifs à la gestion portuaire;
- anime le réseau des ports de plaisance et les échanges de bonnes pratiques ;
- est une interface entre les gestionnaires de ports et les entreprises proposant des produits et services pour les activités portuaires ;
- assure la promotion des activités portuaires et nautiques de la région PACA ;

Signé le 20 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Mars 2018

- entretien ;
- des relations avec tous les organismes ayant trait à la navigation de plaisance, et tout particulièrement le Conseil Régional PACA, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, la DREAL, la DIRM, les Conseils Départementaux des six départements, les Chambres Consulaires, le Crossmed, la S.N.S.M., les Prud'homies de pêche, et toutes les entités représentatives dans le domaine portuaire et nautique;
- négocie des subventions pour les ports de plaisance en matière d'équipements portuaires, d'actions de communication et de prestations de toute nature avec les acteurs cités précédemment ;
- collabore au développement économique, touristique et social de la région PACA dans le domaine portuaire et nautique;
- participe à la mise en place de tout programme et action concernant l'amélioration, l'extension des installations portuaires, et la protection de l'environnement;
- a des missions de coopération avec les autres acteurs de la plaisance comme les professionnels du nautisme (par exemple la FIN, Fédération des Industries Nautiques), les professionnels de la pêche, en règle générale tous les acteurs du nautisme, et avec les professionnels du tourisme en lien avec la plaisance.

L'UPACA fait aussi de la coopération inter-régionale (Occitanie, Corse, Bretagne, Hauts de France, Atlantique, etc.), européenne (Italie, Espagne, Grande-Bretagne) et mondiale (Brésil, Maroc, Vietnam, etc.). Elle a un poste de vice-présidente de l'Assemblée Maritime pour la croissance Régionale et l'Environnement (AMCRE), elle est membre de l'Accord RAMOGE et du Conseil Maritime de Façade.

Le conseil d'administration de l'UPACA est composé de 16 postes d'administrateur parmi lesquels le Président, le Vice-Président, le Trésorier et le Secrétaire Général qui composent le bureau. Aix-Marseille-Provence Métropole a un poste d'administrateur au sein du Conseil d'Administration de l'UPACA depuis de nombreuses années. Ce poste est occupé par un élu désigné par la Métropole Aix-Marseille-Provence. En ce qui concerne la présence aux réunions statutaires, conseils d'administration, assemblées générales, etc... le directeur de la direction des ports, délégué par l'élu, représente la Métropole.

Aix-Marseille-Provence Métropole a également un siège d'administrateur, représentant l'UPACA, au Conseil d'Administration de la Fédération Française des Ports de Plaisance (FFPP). En effet, l'UPACA a 4 sièges d'administrateur (sur 16) dans la gouvernance de la FFPP. Ainsi, Aix-Marseille-Provence Métropole siège aussi au Conseil d'Administration de la FFPP.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est vu confier la gestion de 4 ports de plaisance supplémentaires dont 2 en régie directe, à savoir le port des Heures Claires sis à Istres et le port Albert Samson sis à Berre l'Etang et 2 faisant l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) consenties à des sociétés nautiques à savoir, le Port Abri du Rhône sis à Port-Saint-Louis-du-Rhône et le port de Beau Rivage sis à Saint Chamas. Le nombre d'anneaux gérés en régie directe passe de 4 000 anneaux à 4310; ce chiffre servant de base à la cotisation annuelle. La Métropole Aix-Marseille-Provence gère donc 28 ports de plaisance depuis cette date.

Le montant de la cotisation pour l'année 2018 s'élève à 25 084,20 Euros.

L'Union des Ports de Plaisance, membre à part entière de la Fédération Française des Ports de Plaisance réunit en son sein des gestionnaires intervenant dans le monde maritime permettant d'initier une politique de développement basée sur une connaissance globale des ports de plaisance au travers des adhérents soit 360 ports à gestion publique ou privée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Signé le 20 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Mars 2018

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- Les documents joints en annexe.

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de Métropole, envisage d'adopter une délibération portant sur l'adhésion annuelle à l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte d'Azur (UPACA).

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte du projet de délibération portant sur l'adhésion annuelle à l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte d'Azur (UPACA).

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 20 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Mars 2018